

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Jan Jambon (N-VA) au premier ministre sur « le message de Noël du Roi » (n° 074)
- Mme Barbara Pas (VB) au premier ministre sur « le message de Noël d'Albert II » (n° 073)
- M. Jean Marie Dedecker (LDD) au premier ministre sur « le message de Noël du Roi » (n° 076)
- M. Olivier Maingain (FDF) au premier ministre sur « le discours royal du 24 décembre 2012 » (n° 077)
(développées en séance plénière du 10 janvier 2013)

Quatre motions ont été déposées (MOT 53 074/001)

- une motion de recommandation par Jan Jambon (N-VA)
- une motion de recommandation par Jean Marie Dedecker (LDD)
- une motion de recommandation par Barbara Pas (VB) et Gerolf Annemans (VB)
- une motion pure et simple par Daniel Bacquelaine (MR), Christian Brotcorne (cdH), Thierry Giet (PS), Patrick Dewael (Open Vld), Karin Temmerman (sp.a) et Raf Terwingen (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 75 voix contre 43